

Guide du tri



**ADOPTONS
LES BONS
GESTES!**



PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

www.pays-loudunais.fr

SOMMAIRE



--- LES EMBALLAGES - P.4



--- LE VERRE - P.6



--- LES PAPIERS - P.7



--- LE TEXTILE - P.8



--- QUE DEVIENNENT NOS DÉCHETS ? - P.9



--- LE COMPOSTAGE - P.10



--- LES DÉCHÈTERIES - P.12



--- LES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES - P.16



--- LE MOBILIER - P.17



--- LES DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES - P.18



--- LES LAMPES USAGÉES ET LES PILES - P.19



--- LES CONSIGNES DE COLLECTE - P.20



--- LA TEOMI - P.22

MES DÉCHETS J'EN SUIS RESPONSABLE!

La quantité de déchets produite par l'ensemble des usagers de la Communauté de communes du Pays Loudunais n'a cessé d'augmenter depuis 1998, passant de 8 000 à 17 500 tonnes en 2022.

Ces déchets représentent un coût significatif pour la collectivité, encore plus s'ils ne sont pas triés ! En effet, une tonne d'ordures ménagères coûte à la collectivité environ deux fois plus qu'une tonne d'emballages recyclables, et quatre fois plus qu'une tonne de déchets apportée en déchèterie.

Par conséquent, comme pour l'eau ou l'électricité, il est important que chacun d'entre nous apprenne à bien gérer ses déchets en faisant le bon geste de tri et en utilisant au maximum les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais !
Et rappelons-le, le meilleur déchet, c'est celui que l'on ne produit pas.

QUELQUES ACTIONS POUR RÉDUIRE VOS DÉCHETS AU QUOTIDIEN :

- Privilégier l'eau du robinet
- Acheter responsable (produits locaux, produits ménagers concentrés, achat en vrac...)
- Éviter les produits jetables et/ou non recyclables
- Apposer un autocollant « STOP PUB » sur sa boîte aux lettres
- Utiliser du papier recyclé
- Utiliser le verso d'une feuille comme brouillon
- Imprimer que si nécessaire et privilégier une édition noire recto/verso
- Se servir des tontes, tailles et feuilles mortes comme paillis ou les composter
- Composter les restes alimentaires et épluchures de légumes
- Donner à des associations
- Louer, emprunter, réutiliser, réemployer et faire réparer plutôt qu'acheter
- Accommoder les restes alimentaires

AVANT DE JETER : RÉPAREZ, RÉUTILISEZ, DONNEZ ET RECYCLEZ

Des associations présentes sur le territoire récupèrent les biens dont vous ne vous servez plus mais qui sont encore utilisables, pour les redistribuer à bas coûts à d'autres foyers. N'hésitez pas à vous renseigner.

Que ce soit à la maison, au travail ou ailleurs, triez et valorisez l'ensemble de vos déchets.

LES EMBALLAGES DANS LE BAC JAUNE



LES EMBALLAGES EN MÉTAL



Bidons et aérosols
(non dangereux)



Conserves
et canettes



Barquettes
en aluminium



Boîtes de thé

LES EMBALLAGES EN CARTON



Briques
alimentaires



Boîtes et cartons
d'emballage



Suremballage
de yaourts

EN VRAC DANS LE BAC
Bien vider
Inutile de rincer
Ne pas imbriquer

Les agents du Pôle Déchets effectuent
régulièrement des suivis de collecte
sur le territoire pour vous accompagner
dans vos gestes de tri.

En cas de doute, rendez-vous sur
consignesdetri.fr



TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE



Bouteilles et bidons alimentaires



Bidons et flacons de produits d'hygiène et d'entretien



Toutes les barquettes



Tous les pots et toutes les boîtes



Tous les sacs, sachets et films



Pensez à compresser vos bouteilles du bouchon vers le bas !



Ne pas imbriquer les emballages les uns dans les autres

NE PAS METTRE DANS CE CONTENEUR!

• Ne pas mettre les plastiques qui ne sont pas des emballages



Cintres



Jouets en plastique



Pots de fleurs



Bidons de pétrole, huiles de vidange



Masques



Couches



Essuie-tout, serviettes en papier



Polystyrène de calage



Produits de jardinage/bricolage



Pots de peinture

LE VERRE

EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE



LE VERRE SE RECYCLE À L'INFINI

Sans couvercle



Pots et bocaux en verre

Sans bouchon ni capsule



Bouteilles en verre

Bien vider
Inutile de rincer



QUESTIONS/RÉPONSES

- **Peut-on mettre les flacons de parfum dans le conteneur à verre ?**

OUI, ils sont recyclables de la même façon que les pots, bocaux et bouteilles en verre.

- **Où déposer les couvercles et les bouchons ?**

Les capsules métalliques et couvercles des bocaux sont à déposer dans votre bac jaune.

Les bouchons de liège peuvent être déposés en déchèterie

Les autres bouchons sont à jeter dans votre bac d'ordures ménagères.



Où trouver un point d'apport volontaire ?
www.triercestdonner.fr

Tout dépôt sauvage au pied des points d'apport volontaire est formellement interdit et passible d'une amende.

NE PAS METTRE DANS CE CONTENEUR !



Miroirs et vitres



Verres à boire



Ampoules et lampes



Pots de fleur



Porcelaine et faïence



Vaisselle (même celle en verre)

LES PAPIERS EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE



TOUS LES PAPIERS SE RECYCLENT



Journaux,
Magazines



Catalogues,
Annuaire



Courriers,
Enveloppes



Publicités,
Prospectus



Cahiers, Bloc-notes



Tous les autres papiers

Enlever
le film plastique
des revues



Où trouver un point d'apport volontaire ?
www.triercestdonner.fr

Tout dépôt sauvage au pied des points
d'apport volontaire est formellement
interdit et passible d'une amende.

ET AUSSI,

le papier d'écriture, les enveloppes
blanches, les enveloppes à fenêtre,
les feuilles de papier broyées...

NE PAS METTRE DANS CE CONTENEUR!



Films plastiques
des revues



Enveloppes
KRAFT



Sacs cabas



Calendriers



Cartons,
cartonnettes



Classeurs,
chemises
cartonnées



Papiers peints



Papiers souillés
ou gras

LE TEXTILE DANS LES BORNES

Vous avez des vêtements, des chaussures, du linge de maison qui ne vous conviennent plus ? Faites un geste solidaire en les déposant dans des bornes « textiles ».

Ils seront valorisés, quel que soit leur état ! (même abîmés).

Renseignez-vous auprès de votre Mairie ou du Pôle Déchets.



VOUS POUVEZ DÉPOSER



Chaussures



Linge de maison



Vos **vêtements** et votre **linge de maison propres et secs** dans un sac fermé de 30L maximum



Vos **chaussures liées par paire** et dans un sac fermé (30L)



Grands vêtements



Petits vêtements



Ne déposez pas d'**articles humides, ni souillés**



Où trouver une borne ?
<https://refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport>

N'oubliez pas les associations caritatives ! Pour faire un don directement à une association, déposez vos textiles au local de la structure ou dans les bornes situées juste devant.



Pour plus d'informations sur la 2^e vie de vos textiles déposés, rendez-vous sur www.refashion.fr/citoyen

QUE DEVIENNENT NOS DÉCHETS?

CE QUE JE RECYCLE...



PAPIERS, EMBALLAGES EN CARTON

PEUT DEVENIR :



- Papier journal
- Papier d'essuyage
- Cartons d'emballage



EMBALLAGES EN PLASTIQUE



- Fibre textile
- Palettes, tuyaux
- Revêtements de sol



EMBALLAGES EN MÉTAL



- Tôle
- Emballages
- Pièces automobiles



VERRE



- Nouvelles bouteilles
- Nouveaux pots
- Laine de verre



TEXTILE



- Chiffon d'essuyage
- Filature
- Isolation, rembourrage

LE COMPOSTAGE À DOMICILE



Pour alléger votre poubelle, vous pouvez composter chez vous tous vos déchets de cuisine et de jardin et en faire un excellent terreau.

Tous les déchets verts et les résidus de cuisine se compostent sauf viandes, os, graisses, sauces, poissons, produits laitiers, huiles, poussière d'aspirateur, excréments d'animaux, litière, papiers glacés, plantes malades...

LE COMPOSTAGE EST UN PROCÉDÉ :

- **Naturel** : quelques mois de fermentation naturelle et les déchets se transforment en amendement organique qui peut être utilisé dans le potager ou dans les massifs de fleurs.
- **Économique** : il permet de réduire jusqu'à 30 % des ordures ménagères.
- **Écologique** : il réduit la part des déchets à éliminer par les procédés traditionnels et limite la consommation d'engrais chimiques.



ASTUCES

- Pour limiter les jus et garder votre bio-seau propre, emballez les épluchures de cuisine dans une feuille de papier journal.
- Mélangez les différentes catégories de déchets (carbonés : tailles, branches, écorces... et azotés : restes de cuisine, tontes de gazon...).
- Retournez et aérez les matières, surveillez l'humidité.



Je composte !

J'installe un composteur ou je fais un tas dans mon jardin et le compost obtenu me servira d'engrais pour mon potager !

La Communauté de communes propose des composteurs en bois ou en plastique 100 % recyclé, à prix réduit.

Vous trouverez le bon de réservation en ligne sur le site :

WWW.PAYS-LOUDUNAIS.FR

Paiement en espèce ou par chèque à l'ordre du Trésor public lors du retrait à la Communauté de communes.



25€*



20€*

Les composteurs sont en kit, à monter, et peuvent rentrer dans la plupart des coffres de voiture.

OFFERT

Le bio seau de cuisine (10 litres) et le guide pratique sont gratuits pour ceux qui veulent composter en tas.

Le bio seau permet de conserver les déchets de cuisine pendant deux ou trois jours et limite ainsi les allers et retours quotidiens au composteur.



Gratuit

*** Tarifs 2022 pour la vente des composteurs, ces tarifs peuvent évoluer chaque année.**

Le 2° composteur en plastique est au prix de 37 €*

LES DÉCHÈTERIES



L'accès aux 5 déchèteries est réservé aux habitants de la Communauté de Communes du Pays Loudunais sur présentation de la carte.

L'accès est gratuit pour les particuliers.

Il est limité à 4 m³ par jour (2 m³ pour les gravats) et à 30 passages par an*. Au-delà, chaque passage supplémentaire sera facturé 15€.

Pour les professionnels, toutes les conditions d'accès sont consultables en déchèterie, sur le site internet de la Communauté de communes ou sur simple demande auprès du Pôle Déchets.

La récupération des déchets est strictement interdite.

La carte est personnelle.

Elle ne peut pas être cédée ou prêtée à d'autres personnes que celles du foyer.

Vous devez suivre les consignes du gardien.

En cas de non-respect, il peut interdire l'accès ou le déchargement.

Le formulaire de demande de carte d'accès et le règlement de collecte sont disponibles sur le site de la Communauté de communes : www.pays-loudunais.fr
Rubrique :
« Déchets ménagers » puis « Mes démarches en ligne »

5 DÉCHÈTERIES À VOTRE DISPOSITION

LA GRIMAUDIÈRE

Route de Notre-Dame-d'Oir
86330 La Grimaudière

SAINT-CLAIR

Route de Martaisé - La Louine
86330 Saint-Clair

LOUDUN-MESSEMÉ

20 route de la déchèterie
86200 Loudun

LES TROIS-MOUTIERS

Zone d'activités
4 rue des Artisans
86120 Les Trois-Moutiers

MONTS-SUR-GUESNES

Raguiteau
86420 Monts-sur-Guesnes

*susceptible d'évoluer

LES HORAIRES D'OUVERTURE DES DÉCHÈTERIES

Les derniers accès se font 10 minutes avant l'heure de fermeture.

Horaires d'été (du 1^{er} avril au 31 octobre)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
LOUDUN MESSEMÉ	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h
	13h30-18h	13h30-18h	13h30-18h	13h30-18h	13h30-18h	13h30-18h
LES TROIS- MOUTIERS	9h-12h	Fermé	Fermé	9h-12h	9h-12h	9h-12h
	13h30-18h	Fermé	13h30-18h	13h30-18h	13h30-18h	13h30-18h
MONTS-SUR- GUESNES	9h-12h	Fermé	Fermé	9h-12h	9h-12h	9h-12h
	13h30-18h	Fermé	13h30-18h	13h30-18h	13h30-18h	13h30-18h
SAINT-CLAIR	Fermé	9h-12h	Fermé	9h-12h	9h-12h	Fermé
	13h30-18h	13h30-18h	Fermé	13h30-18h	Fermé	13h30-18h
LA GRIMAUDIÈRE	8h30-12h	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	8h30-12h
	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	13h30-18h	Fermé

Horaires d'hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
LOUDUN MESSEMÉ	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h
	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30
LES TROIS- MOUTIERS	9h-12h	Fermé	Fermé	9h-12h	9h-12h	9h-12h
	14h-17h30	Fermé	14h-17h30	14h-17h30	14h-17h30	14h-17h30
MONTS-SUR- GUESNES	9h-12h	Fermé	Fermé	9h-12h	9h-12h	9h-12h
	14h-17h30	Fermé	14h-17h30	Fermé	14h-17h30	14h-17h30
SAINT-CLAIR	Fermé	9h-12h	Fermé	9h-12h	9h-12h	Fermé
	14h-17h30	14h-17h30	Fermé	14h-17h30	Fermé	14h-17h30
LA GRIMAUDIÈRE	9h-12h	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	9h-12h
	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	14h-17h30	Fermé

LES DÉCHETS À APPORTER EN DÉCHÈTERIE



DÉCHETS VERTS

Tontes, branchages d'un diamètre ≤ à 15cm, feuilles, tailles, fleurs, sciure de bois non traité.



BOIS

Poutres, palettes, cagettes, portes et fenêtres (sans verre).
Sauf matériaux composites, bois traités avec des matières dangereuses...



GRAVATS

Gravats propres : pierres, béton, terre, fibro-ciment non amianté.



CARTONS

Secs, vidés et pliés.



POLYSTYRÈNE

Plaques de calage électroménager...



HUILES DE VIDANGE



PILES, BATTERIES ACCUMULATEURS

voir p.19



PNEUMATIQUES

Pneus déjantés de VL et deux-roues.



DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)

Produits chimiques même vides. voir p.16

Sauf dans la déchèterie de La Grimaudière.



AMPOULES

voir p.19



DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

Électroménager, Tv, téléphones, jouets à piles. voir p.18



MOBILIER

Tous les meubles en bois, plastique ou métal. voir p.17



TEXTILE

Linge, chaussures, même usagés. voir p.8



FERRAILLE

Ferrailles, câbles ou déchets principalement constitués de métal.



CARTOUCHES D'ENCRE



IMAGERIE MÉDICALE

Radiographies, IRM, échographies, cassettes vidéo VHS...



HUILE VÉGÉTALE

Friture



TOUT-VENANT

Tout ce qui n'est pas recyclé dans les autres bennes.

ATTENTION !
Si un de ces déchets est présent dans votre bac d'ordures ménagères, celui-ci ne sera pas collecté.

DÉCHETS NON ADMIS



Déchets putrescibles
(sauf déchets végétaux)



Éléments entiers de camion ou de voiture



Roues non déjantées, pneus de poids lourds ou de tracteurs



Déchets anatomiques



Cadavres d'animaux



Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI)



Médicaments (périmés ou non)

à rapporter en pharmacie

Déchets faisant l'objet d'une prise en charge par des filières adaptées :

- Les graisses et boues de station d'épuration, lisiers et fumiers ;
- Les produits chimiques à usage industriel (sauf petits flacons) ;
- Les produits chimiques à usage agricole, ainsi que tout emballage les ayant contenus (produits phytosanitaires) ;
- Les déchets radioactifs ;
- Les bouteilles de gaz, extincteurs et récipients sous pression ;
- L'amiante liée et les plaques de fibro-ciment.



POUR LES PROFESSIONNELS

Veuillez-vous référer au guide pour professionnels téléchargeable sur notre site internet www.pays-loudunais.fr

LES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES

+ d'infos sur :
www.ecodds.com

Les déchets chimiques ne vont ni à la poubelle, ni dans les canalisations. Ils doivent être apportés en déchèterie, si possible dans leur emballage d'origine.

ENTRETIEN VÉHICULE



Antigel, filtre à huile, polish, liquide de dégivrage et de refroidissement, anti-goudron, filtre à gasoil

CHEMINÉE, BARBECUE



Combustible liquide et recharges mêmes vides, allume-feu, nettoyant cheminées, alcool à brûler, produit pour ramoner les cheminées

ENTRETIEN MAISON



Déboucheur canalisations, ammoniac, soude, eau oxygénée, acides, décapant four, répulsif ou appât, imperméabilisant, insecticide, raticide, rodenticide, produit de traitement des matériaux (dont bois)

ENTRETIEN PISCINE



Chlore, désinfectants de piscine

BRICOLAGE ET DÉCORATION



Peinture, vernis, lasure, pigments couleurs



Enduit, colle, mastic, résine, mousse expansive



Paraffine, anti-rouille, white-spirit, décapant, solvant et diluant, vaseline, essence de térébenthine, acétone

JARDINAGE



Engrais non organique, anti-mousses, herbicide, fongicide

3 SOLUTIONS POUR VOUS DÉFAIRE DE VOS MEUBLES USAGÉS :

- Les donner à une association de l'économie sociale et solidaire (meubles en état d'usage), telles que le Silo, CMVL, le Relais...
- Les rapporter aux magasins volontaires.
- Les apporter dans une des déchèteries du Pays Loudunais.



CHAISES



FAUTEUILS



TABLES



LITERIE



MEUBLES



RANGEMENTS



COUETTES



OREILLERS
COUSSINS



SACS DE
COUCHAGE



SURMATELAS

Meubles • chaises • fauteuils • literie • matelas mousse • sommiers tapissiers
sommiers à lattes • meubles de cuisine (vidés de leur contenu) • étagères
plans de travail (sans vasque et robinetterie) • chevets et tables (bois et plastique)
tabourets • poufs • parties de meubles (équerres, poignées, charnières) • meubles
démontés • bureaux et chaises de bureau • canapés • clic clac • salons de jardin
guéridons...

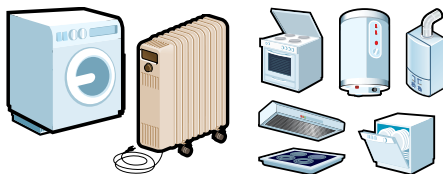
LES DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

PETITS APPAREILS



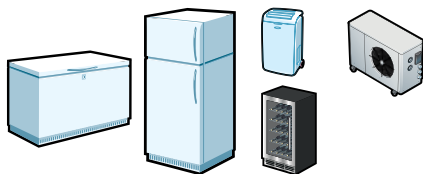
Petits appareils électriques de cuisine, salle-de-bains, entretien et nettoyage, appareils électroniques, multiprises, loisirs et jouets, outillage de bricolage et jardinage, téléphonie.

GROS ÉLECTROMÉNAGER



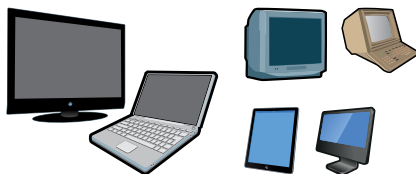
Lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, cuisinières et fours, hottes et plaques de cuisson, radiateurs électriques et bain d'huile, ballons d'eau chaude, chauffe-eau, chaudières électriques, ventilateurs.

GROS ÉLECTROMÉNAGER FROID



Réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, caves à vin, pompes à chaleur, autres appareils de froid.

ÉCRANS, TÉLÉVISEURS



Téléviseurs cathodiques, téléviseurs à écran plat, écrans informatiques, ordinateurs portables, tablettes et liseuses électroniques, minitel.

QUE FAIRE DES APPAREILS ÉLECTRIQUES USAGÉS ?

Vous avez 3 possibilités :

- Les apporter au magasin ou les donner à la livraison lors de l'achat d'un appareil neuf.
- Les donner à une association si vos appareils fonctionnent encore, ils seront remis en état et revendus à prix réduits.
- Les déposer en déchèterie.

+ d'infos sur :
www.ecosystem.eco

LES LAMPES USAGÉES



Liste des points de collecte sur :
www.ecosystem.eco

TRIER SANS SE TROMPER

SE RECYCLENT :

- Tubes fluorescents dits « néons »



- Lampes fluocompactes dites « basse consommation »



**À déposer chez votre distributeur
ou dans votre déchèterie**

NE SE RECYCLENT PAS

- Ampoules halogènes



- Ampoules classiques à incandescence



**À jeter avec vos ordures
ménagères.**

LES PILES



Trouvez le point de collecte
le plus proche de chez vous :
www.jerecyclamespiles.com

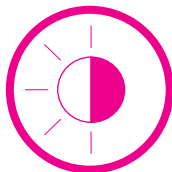
TOUTES LES PILES ET PETITES BATTERIES SONT ACCEPTÉES



- Ne les jetez pas dans les ordures ménagères et stockez-les dans un conteneur comme Le Cube à Piles Corepile.
- Rapportez-les dans un des 30 000 points de collecte Corepile : magasins, déchèteries, collectivités, entreprises, administrations...

QUELQUES CONSIGNES

POUR ASSURER UNE BONNE COLLECTE



Sortez votre bac
la veille au soir.



Mettez-le **en évidence**
sur le domaine public.



Disposez les poignées
de votre bac **côté route**.



Dans le bac avec
le couvercle **grenat**,
vos ordures ménagères
doivent être déposées
dans le **sac solide et fermé**.



Dans le bac **jaune**,
vos emballages recyclables
doivent être bien vidés
et déposés **en vrac**.



Rangez vos bacs le plus
rapidement possible après
la collecte
(pour désencombrer la voie
publique et limiter les nuisances).

L'ASTUCE!

**Regroupez
votre bac et ceux
des voisins**

(réduction des nuisances
sonores et des émissions
de gaz à effet de serre)

ATTENTION!

- Les services de collecte n'effectuent pas le ramassage :
 - des encombrants ;
 - des bacs n'appartenant pas à la Communauté de communes ;
 - des bacs contenant des déchets incompatibles avec la collecte de déchets ménagers (verre, gravats, déchets verts, déchets toxiques) ;
 - des sacs d'ordures ménagères déposés au pied du bac ;
 - des bacs jaunes contenant des erreurs de tri.
- L'utilisation de tendeurs est strictement interdite.
- En cas de travaux limitant l'accès à votre bac, vous êtes tenu de le présenter dans une zone accessible.
- Vous êtes responsable de l'entretien de vos bacs.

QUESTIONS FRÉQUENTES

Quels sont les jours de collecte des bacs ?

Un planning des jours et semaines de collecte est consultable sur le site internet de la Communauté de communes : www.pays-loudunais.fr. Il est aussi disponible en mairie et fait chaque année l'objet d'une distribution par courrier dans les communes rurales.

Quelle est la fréquence de la collecte ?

À Loudun, les deux bacs sont collectés le même jour, une fois par semaine. Dans les autres communes, les déchets ménagers sont collectés toutes les semaines alternativement ordures ménagères - emballages.

Je suis nouvel arrivant, comment puis-je obtenir des bacs de collecte ?

- Si vous emménagez dans un logement qui était occupé : les propriétaires ou locataires précédents sont tenus de laisser les bacs sur place.
- Si vous emménagez dans un logement neuf : vous devez remplir le formulaire de demande disponible dans la rubrique "démarche en ligne" du site internet www.pays-loudunais.fr
Dans tous les cas, contactez le Pôle Déchets pour vous enregistrer.

Je déménage, puis-je emporter les bacs ?

Les bacs sont affiliés à une adresse. En cas de déménagement vous devez laisser les équipements de collecte sur place. Les bacs sont identifiés par une puce électronique pour garantir une gestion optimale du parc.

Tout changement de propriétaire ou de locataire doit être signalé à votre mairie ou à la Communauté de communes.

Qu'est-ce que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ?

La TEOM est un impôt local basé sur le foncier bâti. Cette taxe permet de financer l'ensemble du service de collecte et le traitement des déchets (porte à porte, apport volontaire, déchèterie).

Comment est calculée la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ?

La TEOM est perçue avec la taxe foncière. Son montant varie selon la valeur locative du logement (ou du local, pour les professionnels). Une part incitative sera appliquée à partir du 1^{er} janvier 2024 et sera proportionnelle à votre volume de déchets.

Je suis un professionnel ou une administration : quelles solutions de gestion des déchets sont proposées ?

La Communauté de communes du Pays Loudunais assure la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères pour les administrations et les professionnels à la condition que la collecte et le traitement de ces déchets ne présentent pas de difficultés techniques particulières. Une redevance spéciale a été mise en place pour financer ce service. Pour connaître les modalités correspondantes, contacter le Pôle Déchets.

EN ROUTE VERS...

LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE (TEOMI)



Parmi nos déchets, 180 kg finissent dans les ordures ménagères résiduelles alors que les **TROIS QUARTS** peuvent être **évités, compostés** ou **recyclés** en les triant mieux !

De la TEOM vers la TEOMI

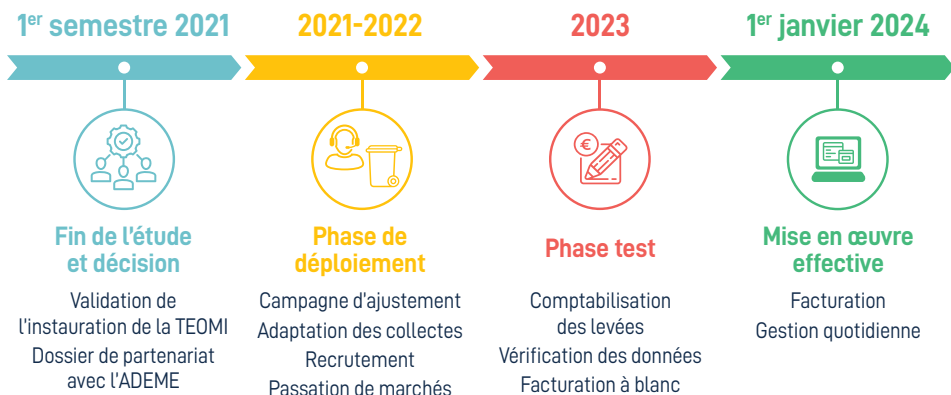
Le service de gestion des déchets (*collecte et traitement des déchets en porte-à-porte, en apport volontaire et en déchèterie*) est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui est basée sur la valeur locative du bâti et prélevée sur l'avis d'impôts Taxes foncières.

Une part variable dite « incitative » sera appliquée à partir du 1^{er} janvier 2024. Cette part variable sera calculée en fonction **du volume** et **du nombre de levées** du bac à ordures ménagères. Ce n'est donc pas un impôt supplémentaire.

L'évolution vers la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) répond à plusieurs objectifs :

- accompagner les usagers à réduire la production d'ordures ménagères résiduelles : l'instauration d'une Tarification Incitative permet de diminuer d'environ 30% en moyenne la production de ces déchets ;
- maîtriser les coûts pour compenser l'inévitable augmentation des factures de collecte et traitement des déchets (*carburant, Taxe Générale sur les Activités Polluantes...*) ;
- développer un système plus juste et équitable auprès des usagers.

Le calendrier d'instauration de la TEOMI



Des informations complémentaires vous seront communiquées en 2023.

Le Centre de Gestion 86 présente :



LE RIPEUR



L'AGENT DE DÉCHÈTERIE



LES GARDIENS DU TRI



LE CHAUFFEUR



L'AGENT DE TRI



Projet collaboratif financé par le Centre de Gestion 86 - Impression : 06/09/15 - Nov. 2017

Avec la participation des agents de :



+ d'infos sur :

www.cdg86.fr



www.pays-loudunais.fr

Un doute ? Une question ?
Contactez le Pôle Déchets
de la Communauté de communes
du Pays Loudunais :
pole-dechets@pays-loudunais.fr



Communauté de communes
du Pays Loudunais
Pôle Déchets
2 rue de la Fontaine d'Adam
BP 30004 • 86200 Loudun
Tél. 05 49 22 54 02

